

<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
---

L'an deux mil douze, le jeudi 10 mai à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur BOVIN Michel

**Etaient présents** :

- M. BOVIN M., Maire, Mme TIERCELIN F., M. PETIT M., M. PESQUEUX G., Mme PRIEUR B., Mme DEMANGEL C., M. GRISEL B.,
- M. RIBEIRO A., Mme PINEL A., Mme DE LA FARE Cl., M. GRISEL V., M. LESTRELIN P. M LATISTE F., M. BOURRELLIER T., M. MONNIER J.,

**Absents excusés :**

- Mme LEPENNETIER C., M. COQUIL B.; M. LEFEBVRE M.

**Absents :**

- M. CADIET M., M. BOGET P., M. ROSAMOND G.,

**Pouvoirs** :

- |                      |           |                 |
|----------------------|-----------|-----------------|
| ➤ Mme LEPENNETIER Ch | pouvoir à | Mme DEMANGEL C. |
| M. COQUIL B.         | pouvoir à | Mme PINEL A.    |

<b>DATE DE CONVOCATION</b>	<b>:</b>	<b>30/04/2012</b>
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE</b>	<b>:</b>	<b>21</b>
<b>VOTANTS</b>	<b>:</b>	<b>15+2 pouvoirs</b>
<b>SECRETAIRE DE SEANCE</b>	<b>:</b>	<b>Mme TIERCELIN</b>

**Objet : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLU**

- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu la délibération du conseil municipal du 29 février 2008 approuvant le plan local d'urbanisme ;
- Vu la délibération du conseil municipal du 04 avril 2011 prescrivant la modification du plan local d'urbanisme ;
- Vu l'arrêté municipal n°177/2011 en date du 11 octobre 2011 soumettant la modification du plan local d'urbanisme à l'enquête publique ;
- Vu La délibération du Conseil de la CREA du 26 mars 2012 relative à l'article L122-2 du Code de l'urbanisme,
- Vu les conclusions du commissaire-enquêteur, émettant un avis favorable au projet de modification du PLU, en recommandant toutefois de rectifier la numérotation des articles du règlement du PLU.

Considérant que la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 123-13 du code de l'urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité;

-Décide d'approuver la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local.

Dit que, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie de BOOS.

Dit que la présente délibération sera exécutoire :

- après réception par le préfet
- après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Fait et délibéré à BOOS, le 10 mai 2012

Le Maire

M. BOVIN

